



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

N° 028-24

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre,

Le Mardi 1^{er} octobre 2024,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2024

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Pascal WAGET, Isabelle DUMEZ, Magali VINCENT, Céline GARCIA, Patricia RUFFIN, Nabila ARIFY, Thierry LOIR

Membres excusés et représentés : Michelle GELIN (pouvoir à Isabelle DUMEZ), Sébastien JALAGUIER (pouvoir à Magali VINCENT), Christian BAGGIO (pouvoir à Patricia RUFFIN), Pierre CURTELIN (pouvoir à Nabila ARIFY)

Membres absents : Olivier DELLA DORA, Malo GUITELMACHER

Secrétaire de séance, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patricia RUFFIN

Objet : CTM Val de Saône – Projet de territoire Axe 2 – Volet Petite enfance – Demande de subvention auprès de la Métropole

Rapporteur : Guillaume MALOT, Maire

Le projet de territoire Val de Saône a été voté à l'unanimité des maires lors de la Conférence Territoriale des Maires du mardi 5 juillet 2022.

Parmi les projets retenus figurent « la création d'une politique de la petite enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale ».

Ce choix de projet de territoire de la CTM a été approuvé par la délibération n°2022-07-6486 du conseil de la Métropole du 12 décembre 2022 pour un montant de 3 196 216€.

Le conseil de la Métropole du 12 mars 2024, par sa délibération n°2024-2238 a créé une autorisation de programme de 1 496 216€ sur l'axe n°2 « Education », dont 1 426 216€ destinés à la création d'une politique de la petite enfance sur le territoire et la création d'une crèche intercommunale ou la réalisation de berceaux intercommunaux.

Ce montant affecté entre les actions fait suite à la décision des maires présents lors de la CTM du 23 janvier 2024.

10 communes sur 17 de la CTM ont montré un intérêt à réfléchir en commun sur ces actions du projet de territoire. Un travail a été mené et a conduit à proposer à ce jour deux actions pouvant être cofinancées :

- L'attribution à chaque commune de 40 000€ de subvention par berceau intercommunal qui sera créé ou en cours de création.

- L'attribution d'une aide à la participation à l'entrée au capital d'une « Petite Enfance » pour un montant de 40 000€ à chaque commune qui participerait à la création de cette société de gestion de l'enfance et de la petite enfance. Cette société serait constituée par les communes dont les maires ou leur représentant désigné par le Conseil Municipal et ces dernières seraient les seuls actionnaires. Cette société doit permettre la mise en commun des moyens entre les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), de grouper les achats, d'assurer auprès des enfants et des parents une meilleure continuité du service offert et s'ouvrir à la possibilité de se saisir des enjeux de la politique de la petite enfance à l'échelle du bassin de vie. Les frais de constitution de société peuvent entrer dans le capital de la société au titre des frais d'établissement et peuvent faire l'objet d'une subvention de l'enveloppe territoriale.

Le taux de subventionnement global de chacune de ces actions ne pouvant dépasser 80%, la participation minimum des communes devra représenter au minimum 20% du coût de chacun des projets.

L'avis favorable du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre au Maire de solliciter, dans un premier temps ces subventions.

En cas d'avis favorable de la Métropole, un projet de convention sera soumis au vote du conseil municipal dans un second temps, pour valider l'implication de la commune dans chacun de ces projets.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole pour ces deux projets.

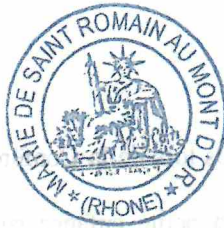
Mise au vote : Approuvé à l'UNANIMITE (13 voix POUR)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

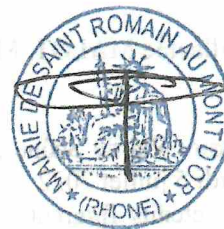
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,



Patricia RUFFIN

Le Maire,



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr